



## Communiqué de presse

---

### Projets-pilotes Burn-out.

Dans le cadre de l'approche globale développée par les partenaires sociaux dans l'accord interprofessionnel 2017 / 2018 pour agir sur la prévention primaire du burn-out, un deuxième cycle a été lancé pour l'introduction de projets-pilotes. C'est ainsi que, du 1er juin au 31 juillet 2019, les entreprises et les (sous-)commissions paritaires ont pu introduire, auprès du CNT, un projet concret pour le développement de pratiques visant la prévention primaire et effective du burn-out en leur sein, moyennant l'octroi d'une subvention.

Pour ce deuxième cycle, le formulaire de soumission des projets-pilotes a été adapté afin de faciliter l'introduction des nouveaux projets.

91 demandes ont été introduites par des entreprises et 3 demandes au niveau des (sous)-secteurs, témoignant d'un véritable besoin de travailler sur la prévention primaire. L'approche choisie par les partenaires sociaux s'appuie sur la volonté d'encourager le développement de pratiques et d'expériences innovantes sur le terrain, en tenant compte du contexte particulier de chaque entreprise et/ou (sous)-secteur.

Pour la sélection des projets introduits et une appréciation objective des demandes, le Conseil s'est entouré d'experts indépendants issus du monde académique et disposant d'une expérience pratique de terrain.

Compte tenu du cadre budgétaire limité et vu le fait que le motif de la mise en place de projets-pilotes est de parvenir à une approche couronnée de succès, il n'a été possible de retenir qu'un nombre limité de demandes.

Les experts indépendants ont, par conséquent, élaboré un mécanisme de notation sur la base du respect ou non des critères de sélection découlant de l'avis n°2.080 du 27 février 2018 et traduits dans l'arrêté royal du 30 juillet 2018. Toutes les demandes ont été traitées de manière identique et examinées à la lumière des grandes lignes définies par les partenaires sociaux en vue de tester des projets novateurs et de qualité.

Il a été tenu compte, dans la mesure du possible, dans la sélection des projets retenus, d'une répartition géographique, par secteur d'activité ainsi que de la taille des entreprises.

Sur la base du travail des experts, le Conseil a procédé à la sélection et proposé au Ministre de l'Emploi, d'allouer un subside à 36 projets introduits par des entreprises et à 3 projets sectoriels, faisant un total de 39 projets-pilotes. Cette proposition a fait l'objet d'un avis motivé du Conseil qui a été adressé au Ministre de l'Emploi, le 30 septembre 2019 et qui contient la liste des projets-pilotes proposés.

Il revient à présent au Ministre de se prononcer sur base de cet avis et de porter la décision positive ou négative à la connaissance des entreprises et secteurs concernés pour le 30 novembre 2019 au plus tard. Les projets pourront ainsi démarrer dès le 1<sup>er</sup> décembre et être mis concrètement en œuvre jusqu'au 30 novembre 2020.

Il appartiendra ensuite au Conseil, sur base d'un rapport de synthèse élaboré par les experts indépendants, de procéder en 2021 à l'évaluation des actions réalisées en 2020 au travers de ces projets-pilotes sélectionnés, cette évaluation devant contribuer à en tirer des leçons dans le but d'améliorer la prévention primaire du burn-out de manière globale ainsi que l'échange et la diffusion de bonnes pratiques. A noter que le premier cycle des projets pilotes actuellement en cours fera déjà l'objet d'une évaluation en 2020, ce qui permettra également de nourrir les travaux portant sur le deuxième cycle.

---

<sup>1</sup> Ces critères de sélection sont un engagement de la direction et (de la délégation) des travailleurs à collaborer à l'exécution du projet dans leur entreprise, un axe centré sur la prévention primaire du burn-out, une approche intégrée et pluridisciplinaire et abordant les différents domaines de la loi sur le bien-être (les cinq composantes des risques psychosociaux), le caractère novateur et la qualité du projet, visant des actions collectives qui n'ont pas déjà été réalisées dans l'entreprise/le secteur, qui ne font pas l'objet d'une autre subvention, qui ne font pas partie des missions légales du conseiller en prévention aspects psychosociaux sans être non plus une analyse des risques.